

**Procès-verbal du  
Conseil Municipal du  
29 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRAL, Maire d'Aumessas.

**Etaient présents** : Philippe BARRAL, Ariane ALBARIC, Sylvain DENIS, Liliane TARROU, Gérard VOLOT, Dorine PARISI (en visio).

**Etait absente** : Nathalie DECLERCK

**Absents représentés** : Corinne VIEILLEDEN donne pouvoir à Ariane ALBARIC, Nicolas DE SCHRYVER donne pouvoir à Philippe BARRAL, Paul REMISE donne pouvoir à Sylvain DENIS.

**Secrétaire de séance** : Ariane ALBARIC

**Approbation du procès-verbal du CM**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

**ORDRE DU JOUR**

Modification ordre du jour avec ajout du point suivant : demande aide financière SDAEP et SDA

SMEG : travaux d'économie d'énergie du réseau d'éclairage public et travaux de mise en sécurité du réseau EP.

Contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Columbarium : vote du prix des cases.

Création de poste : avancement d'échelon.

Questions diverses.

**MISE EN SECURITE DES ARMOIRES DE COMMANDES D'ECLAIRAGE PUBLIC-TRANCHE 1**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet envisagé pour les travaux : Travaux d'éclairage Public. **Ce projet s'élève à 7 186,56 € HT soit 8 623,87 € TTC.**

Sur la commune d'Aumessas, le SMEG a fait réaliser un Audit de Sécurité sur l'ensemble du réseau éclairage public de la commune. La 1<sup>ère</sup> Tranche de mise en sécurité consiste sur les armoires AB « Montée Cimetière » et AC « Campestret »

AC : remplacement armoire complète - AC : la mise en classe 2 et terre de 2 points lumineux,  
AB : remplacement armoire complète AB : remplacement d'un support bois vétuste par un mât acier thermo laqué 6 m.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE)

Après en avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

.Approuve le projet dont le montant s'élève à **7 186,56 € HT soit 8 623,87 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

.Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

.S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **2 100,00 €**.

- Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

- Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel : le premier acompte au moment de la commande des travaux, le second acompte et solde à la réception des travaux.

Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **603,72 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

### **TRAVAUX ECONOMIES ENERGIES DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC-TRANCHE 1**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet envisagé pour les travaux : Travaux d'éclairage Public. **Ce projet s'élève à 18 532,00 € HT soit 22 238,40 € TTC.**

Le SMEG souhaite développer des actions d'économies d'énergie sur l'éclairage Public de la commune d'Aumessas. Les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche consistent à améliorer l'éclairage rattaché aux armoires AB et AC.

Les points lumineux concernés (14 au total) sont ceux rattachés aux travaux TSE.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE)

Après en avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le projet dont le montant s'élève à **18 532,00 € HT soit 22 238,40 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

.Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

.S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **5 560,00 €**.

Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel : le 1<sup>er</sup> acompte au moment de la commande des travaux, le 2<sup>o</sup>acompte et solde à la réception des travaux.

Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **924,24 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

### **CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire expose :

- ✓ l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents,
- ✓ que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux. Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire.

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance, considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.
- Agents IRCANTEC, de droit public : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 3 ans
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : le conseil municipal autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **TARIF CASE COLUMBARIUM**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le prix concernant les cases du columbarium.

Ce dernier comporte 12 cases pour 2 urnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de la case à 360 € pour une durée de 20 ans.

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE PREMIÈRE CLASSE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un agent administratif peut bénéficier d'un avancement de grade et que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité :

- .de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1 ère classe, à temps non complet, (soit 7.30/35ème) à compter du 01/11/2021,

- .que sa rémunération soit calculée par référence à la grille indiciaire correspondante au grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe,
- .de modifier ainsi le tableau des emplois,
- .d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Accord à l'unanimité

### **DEMANDE AIDE FINANCIERE SDAEP (schéma directeur assainissement en eau potable) ET SDA(schéma directeur en eau potable) AVANT PROJET**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite engager la réalisation des Schémas Directeurs d'alimentation en Eau Potable et d'Assainissement.

L'opération est estimée par le Cabinet CETUR LR à :

- SDAEP : 74 400 € HT soit 89 280 € TTC.
- SDA : 65 500 € HT soit 78 600 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- .d'approuver l'Avant-Projet (AVP)
- .de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental, de l'Agence de l'eau RMC,
- .d'attester que le projet n'est pas engagé,
- .de certifier être conforme aux règles et lois en vigueur,
- .d'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- .d'informer l'Agence de l'eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- .de s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20 % de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
- .de réunir sa part contributive,
- .de lancer la consultation des bureaux d'études, dès la mise en place des crédits,
- .d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'opération.

Accord à l'unanimité.

### **Questions diverses**

#### **Restauration murs sous le Temple**

L'artisan retenu pour la reconstruction des murs sous le Temple ne pourra pas effectuer les travaux. Le devis d'Hugues Gayraud est donc validé.

#### **Visite du jury « village fleuri »**

Le jury est venu le 15 juillet pour une rencontre avec les élus : un temps de réunion en mairie pour faire un état des actions réalisés et des projets à venir puis une visite dans le village. Une aide du paysagiste du CAUE sera demandée afin de mettre en application les conseils du jury.

#### **Journée Européenne du Patrimoine 2021 : les 18 et 19 septembre 2021.**

L'inscription de la commune est effective, un groupe de travail est constitué pour préparer cet évènement avec les habitants volontaires pour s'impliquer dans ce projet.

**Profil de baignade** : les dernières analyses sont correctes. Prochainement 4 prélèvements seront effectués le même jour sur l'Albagne pour tenter de repérer une possible source de pollution.

**Fête du village** : débat autour du maintien ou non de cet évènement. La décision sera prise ultérieurement en fonction des contraintes gouvernementales.

**Point sur les marchés du mardi** : bilan très positif, fréquentation élevée, bonne ambiance, commerçants et artisans satisfaits.

Journal Municipal : Mr le Maire félicite l'équipe communication pour le journal municipal. Échos très positif de la population.

Problème des chiens : des plaintes sont parvenues en mairie concernant les aboiements nombreux et fréquents. Les élus feront un rappel aux propriétaires. Rappel également afin que les chiens soient tenus en laisse dans le village.

Relevé compteurs d'eau : les habitants ont participé activement à relever leur compteur et transmettre les éléments en mairie, Monsieur le Maire les en remercie.

Les élus n'ayant plus de point à aborder, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.